



Paris, le 05 janvier 2023

Monsieur le Premier président,
Monsieur le Procureur général,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration de l'Ecole Nationale de la Magistrature,

Connaissance prise du projet remanié de modification du décret n°99-1073 du 21 décembre 1999, de l'avis étayé des formateurs et du courrier des MEA/MEVA datés du 29 novembre 2022, transmis le 21 décembre 2022, à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration du 09 janvier 2023, nous souhaitons vous faire part de notre opposition au projet présenté.

Nous rejoignons les observations et inquiétudes soulevées par les formateurs de l'école, premiers concernés par ce projet de réforme et particulièrement légitimes à en apprécier l'opportunité. L'absence de prise en compte de leur expertise ne peut qu'interroger sur la méthodologie employée mais également sur le fond du projet soumis à votre appréciation.

En effet, l'ENM doit pouvoir disposer d'un programme et de supports pédagogiques élaborés par des praticiens, aptes à former les futurs magistrats aux spécificités de leur métier, ainsi qu'à évaluer l'intégration des savoir-faire et savoir-être nécessaires à leur prise de fonction dans un tribunal. Cela impose des enseignements fonctionnels intrinsèquement nourris de l'expérience de terrain des magistrats CDF et MEA.

Il ne saurait être question ici de nier la nécessité de recourir, sur des savoirs spécifiques, à des connaissances nécessitant des recrutements hors magistrature ou fonction publique. Toutefois, cela existe déjà très largement, les auditeurs de justice comme les magistrats en formation continue bénéficiant d'apports de nombreuses disciplines enseignées par des intervenants extérieurs (psychologues, greffiers, éducateurs, avocats, psychiatres, policiers, journalistes, justiciables etc...)

Afin de favoriser le détachement de magistrats à l'ENM, une politique de valorisation de ces postes outre un assouplissement des conditions d'admission au détachement semblent nécessaires. Cependant, l'ouverture envisagée du quart des postes à des non magistrats et des non fonctionnaires ne saurait être un remède pour pallier le défaut d'attractivité actuel et risque, au contraire, de fragiliser la cohérence et la qualité de cette formation conçue, dispensée puis évaluée par des pairs disposant d'une connaissance fine de l'exercice concret des différentes fonctions de magistrats en juridiction, pour les avoir eux-mêmes exercées. Nous

nous opposons en outre évidemment à une pré-sélection discrétionnaire par le directeur de l'ENM des candidats, ce qui sera le cas si la commission de recrutement ne peut avoir connaissance de l'ensemble des candidatures.

En l'état, ce projet semble surtout reposer sur un fantasmé « manque d'ouverture » de l'ENM et/ou des auditeurs, ainsi que sur le postulat selon lequel l'apport du secteur privé et des cabinets de conseils constitue une nécessité au sein de la fonction publique, doublé de l'objectif de mettre fin aux corps et spécificités de la haute fonction publique. Or, la fonction de juger est spécifique et nécessite, pour que son indépendance puisse être assurée, un corps professionnalisé et pérenne disposant d'un statut protecteur. Il ne saurait en être autrement de l'école et du statut de ceux qui sont chargés d'y enseigner.

L'ENM n'a eu de cesse ces dernières années de remettre en question ses modes de recrutement et de formation, afin de garantir l'ouverture des auditeurs de justice et de tous les publics dont elle assure la formation à leur environnement institutionnel, humain et social. Cette formation rayonne à l'étranger et est qualifiée « d'excellente » comme le rappelle le rapport du comité des états généraux. Pourquoi engager une nouvelle réforme dont l'intérêt pédagogique est flou et sans réelle nécessité ? S'il s'agit de répondre à un défaut d'attractivité des postes à l'ENM, à laquelle la gouvernance erratique de ses dernières années n'est sûrement pas étrangère, d'autres mesures, non attentatoires au statut et à la liberté pédagogique de l'ENM, pourraient être envisagées pour rendre le détachement à l'ENM plus attractif pour les magistrats.

Nous soutenons ainsi l'intégralité des observations et propositions argumentées présentées par les formateurs de l'ENM dans leur document du 29/11/2022, applicables tant aux CDF qu'aux personnels de direction qui sont en lien avec l'organisation pédagogique de l'ENM, laquelle nécessite une connaissance fine et pratique des besoins en juridictions.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Premier président, Monsieur le Procureur général, Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration de l'ENM, en l'assurance de notre considération distinguée.

Ludovic FRIAT
Président de l'USM



Kim REUFLET
Présidente du Syndicat de la magistrature

